

INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MECONNUS DU DECALOGUE

(liens de connexités et diversité sémantique)

Résumé antérieur

I - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.

II - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, quelles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles. Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.

III - Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue-t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et culturel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.

IV- Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et à scinder car abusivement amalgamés. Le premier thème insiste, quant au monothéisme, sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles, l'Eternel étant l'exclusif créateur et le seul dirigeant de l'intégralité de cet univers (Kana signifie exclusif et en rien ne signifie « jaloux »)

V- Le deuxième thème rappelle que parce que Dieu est juste, il est justicier . Point d'impunité pour toute maltraitance infantile cruelle, prise en exemple, ni de façon globale pour toutes autres exactions tout autant inadmissibles. Certains chapitres sur les comportements des patriarches nous y préparaient déjà. Mais cette sanction divine est relative et à nuancer car asymétrique: Si Dieu exerce sa bienfaisance, au delà du mérite, de mille et une façons, envers ceux qui lui sont respectueux, ce n'est que sur un registre bien atténué qu'il sévit.

VI- Le troisième commandement nous rappelle que cette bienfaisance divine ne saurait être synonyme, envers les impies, d'un laxisme en absolution automatique et indifférenciée et d'avance acquise en toutes situations. Y dérogent toutes les salissures faites au concept divin, que ce soit en tentant d'en dévoyer et dénaturer le message structurel par une désinformation; ou que cela soit par des exactions comportementales de contre-exemplarité et qui déshonoreraient la réputation de cette nouvelle religion. De telles dérives sont les seules excluant jusqu'à toute idée même de possibilité d'une absolution devenue alors éventuellement inenvisageable.

VII- En illustrations anticipées du décalogue, citons les exactions individuelles de Caïn et de Jacob qui seront punies individuellement et toutes deux par l'exil, et celles collectives et criminelles des enfants de Jacob (massacre et razzia dans l'épisode de Dina avec Dieu pris comme alibi par le biais de l'alliance de la circoncision) et dont les tribus subiront une punition collective en Egypte. Une nouvelle chance de se refaire une moralité et une peau neuve leur sera donnée dans l'exode et le périple du Sinaï.

VIII- Le commandement relatif au chabat précise que, si, durant six jours sont autorisés tant l'activité non laborieuse de « avoda » (taavod) que celle pénible et laborieuse de « mélakha », par contre, le septième jour, seules sont interdites les activités laborieuses. Nous y apportons toutes justifications bibliques sur les passages qui abordent ce thème et corroborent le cadre de cet interdit.

IX- Quant aux connexités anticipées sur le commandement d'honorer ses parents et la conséquence qui s'en suit sur « l'allongement des jours de vie » le Rouleau l'illustre par l'exemple de Isaac, fils obéissant à l'extrême, et qui vécut « vieux et rassasié de jours » et à l'inverse, par celui de Jacob, fils irrespectueux, et qui, bien qu'ayant atteint l'âge de 130 ans à son arrivée en Egypte, faisait le triste constat de ses déboires d'une vie « courte et malheureuse »

X- La Rouleau utilise, pour désigner le meurtre, d'autres termes que celui utilisé dans le sixième commandement habituellement traduit par « Ne commets point d'homicide » Le vocable utilisé « lo tirtsakh' » relève d'une sémantique en réalité plus élargie, condamnant toute cruauté sous toute forme, même par un acte non mortel, tant dans l'espèce humaine qu'envers l'espèce animale, et le message délivré doit donc être compris ainsi « Tu ne te livreras à nulle violence physique ni à tout autre comportement cruel ».

XI- XII Le Rouleau les sanctionnera tous, immédiatement ou par punition différée, dans ses récits les relatant, En illustrations de ces interdits, ont été ainsi examinés le meurtre accidentel (Caïn) puis les meurtres prémédités, soit individuel (Moïse), soit collectif (les fils de Jacob). Dans ce dernier cas, meneurs et suiveurs seront logés à la même enseigne et leur punition sera collective quoique différée, avant d'être effacée (Ainsi, d'une part la tribu devra attendre 430 ans avant l'acquisition d'un territoire et d'autre part, la faute sera purgée par une lourde servitude préalable en Egypte). La maltraitance par Sarah et Abraham de sa concubine Agar l'Egyptienne préfigure celle annoncée que subira sa descendance en Egypte. Quant à l'attitude parricide d'Abraham envers Ismaël puis Isaac, elle ne saurait être comprise si on la dissocie des actes de dévotion d'époque en infanticide dans le culte de Moloch

XIII– L'adultère fait partie des abominations majeures (toéva) et la Genèse nous y préparait par l'exemplarité de Joseph opposée au comportement de son frère Ruben ou de ses ascendants Abram et Saraï. S'en rapproche ne serait-ce que la simple convoitise de la femme d'autrui (2ème phrase du 10ème commandement).

CONNEXITÉS DU 8ème COMMANDEMENT : Ne vole pas « lo tignav »

Là aussi, ce commandement nous avait déjà dénigré le vol par **les illustrations antérieures de ses récits** .

Le Rouleau, qui anticipait le décalogue, nous décrit ainsi diverses situations dans l'exécution d'un vol telles :

- ◆ Le vol **par ruse en usurpation d'identité** (de nos jours, c'est **l'escroquerie**)
- ◆ Le vol **sous contrainte** (de nos jours, c'est **l'extorsion**)
- ◆ Le vol **par perfidie** (de nos jours, c'est **l'abus de confiance**)
- ◆ Le vol **avec assassinat** (de nos jours, c'est **le vol crapuleux**)
- ◆ Le vol **de la liberté d'une personne** (de nos jours, c'est **le délit de kidnapping**)

I – LE VOL PAR RUSE : C'EST LE CAS DE JACOB D'AVEC SON PÈRE

C'est le vol par Jacob de la bénédiction paternelle initialement dévolue à son frère Esaü, et laquelle substitution ne lui sera d'aucun profit, bien au contraire. Son père Isaac l'accusera ouvertement de fourberie auprès de son frère (**mirma Genèse 25:37**) mais la lui pardonnera.

Aujourd'hui nous parlerions, pour un vol avec usurpation d'identité, **d'escroquerie**

II – LE VOL SOUS CONTRAINTE : C'EST ENCORE JACOB, MAIS ICI AVEC SON FRÈRE

C'est le même Jacob qui profite de l'hypoglycémie sévère de son frère, lequel se sent mourir (à l'époque, il n'y avait pas évidemment le dosage de la glycémie) pour lui substituer et donc lui voler son droit d'aînesse (**Genèse 25 : 29-34**)

Aujourd'hui nous parlerions **d'extorsion** ou de **vol sous contrainte** ou **d'abus de situation de faiblesse** (et ici, en plus, de non assistance à personne en danger)

III – LE VOL COMMIS PAR RACHEL (l'épouse de Jacob)

Rachel est une épouse idolâtre. Elle accorde ainsi un crédit au pouvoir des mandragores (**Genèse 30:14**) ainsi qu'aux pouvoirs protecteurs des idoles du foyer, les *théraphim* (**Genèse 31:34-35**) C'est pourquoi elle les a volés à son père. Mais en pure illusion. En effet, ces idoles paternelles supputés « protectrices » ne lui réussiront en rien, bien au contraire, puisqu'elle mourra peu après. Or pour les voler, elle avait **profité de la confiance que lui accordait son père Laban**, lorsque celui-ci cherchait fébrilement à les récupérer.

Aujourd'hui nous parlerions **d'abus de confiance**

IV – LA RAZZIA COMMISE PAR LES FILS DE JACOB, AVEC COMME MENEURS SIMÉON ET LÉVI

Nous l'avons déjà étudiée dans l'épisode de Dina. Ce fut un massacre inadmissible suivi d'une razzia complète portant sur le vol de tous les biens (**Genèse 34**)

Aujourd'hui nous parlerions **d'un vol crapuleux en bande organisée**

V – JOSEPH SEQUESTRE PAR SES FRÈRES PUIS VENDU

(Genèse 37 : 23-27)

« Et Ruben leur dit : Ne versez pas de sang ; **jetez-le dans cette fosse** qui est
« au pâturage (...) Et quand Joseph arriva vers ses frères, ils dépouillèrent
« Joseph de sa robe, de la robe longue qu'il avait mise . Et ils s'assirent pour
« manger... Et, levant les yeux, ils aperçurent une caravane d'Ismaélites
« venant de Galaad Et Juda dit à ses frères : Que gagnerons-nous à tuer
« notre frère et à cacher son sang? **Allons le vendre aux Ismaélites.....**

Aujourd'hui nous parlerions **de kidnapping, de séquestration et d'esclavagisme**
D'où il en sera, là aussi, déduit et édicté ensuite par le Rouleau que :

(Exode 21:16) « **celui qui vendra un homme sera mis à mort** »

VI – LA GENÈSE, PUIS LE DÉCALOGUE IRONT MÊME PLUS LOIN : GÉNÉRER LA SIMPLE CONVOITISE OU LA JALOUSIE, AINSI QUE SE COMPORTE INJUSTEMENT, PEUVENT INCITER DES FRUSTRÉS A DES EXACTIONS :

(Genèse 37 : 3-4)

« Et Israël aimait Joseph **plus que tous ses autres fils, car c'était un fils de sa**
« **vieillesse, et il lui fit une robe longue** (donc à lui seul et en exclusion de ses
« frères frustrés) **Et ses frères virent que leur père l'aimait plus que tous ses**
« **frères, et ils le prirent en haine, et ils ne pouvaient lui parler amicalement.**

Il y avait d'évidence ici une nette dyssymétrie dans le comportement parental de Jacob, créant ainsi le ressenti d'une **injustice intra-familiale**.

Or il est bien admis en psychologie que **toute frustration engendre une agressivité** qui, elle-même, génère ensuite une culpabilité. (<http://ajlt.com/etudes-reflexions/psycho1a5.pdf>)
On l'avait déjà vu avec Cain et Abel ou avec Jacob rêvant en remords son frère Esaü.

Il est vrai que le comportement qu'avait, avec ses frères, Joseph, adolescent archi pourri gâté par son père, n'arrangeait guère la rivalité fraternelle en mettant «de l'huile sur le feu ».

(Genèse 37 : 2)

« **Joseph ne faisait à leur père que des rapports médisants sur leur compte** »

Le Rouleau tentera ensuite, par de nombreuses *mitswoth* de corriger les causes de friction et de déséquilibre pour atteindre une justice équilibrée dans le foyer, par exemple avec ce que j'ai dénommé « *la règle du double* » lien : <http://ajlt.com/etudes-reflexions/17.01.16.pdf>

Nous verrons renforcé cet interdit de simple convoitise dans le dixième commandement qui sera rappelé plus loin.

Tous ces récits préparatoires et diversifiés de la Genèse avaient, comme but évident, de nous dénoncer, sous forme « d'échantillons » **LES PRINCIPALES FORMES DE VOL :**

- qu'il soit matériel ou immatériel,
- qu'il soit par ruse et/ou par abus de confiance, ou qu'il soit par contrainte,
- qu'il soit du vivant du lésé, ou qu'il porte sur les biens d'un défunt dépouillé.

Est aussi fautif le seul fait de le projeter, ou de favoriser un contexte incitateur

« **LO TIGNAV** »